



CONSEIL DE VIE SOCIALE - MARPA DES VERGERS

Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées

"Mézard"

47360 PRAYSSAS

tél : 05 53 87 72 05 marpadesvergers-animatrice@orange.fr

COMTE RENDU REUNION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Du jeudi 2 mars 2023 de 15h à 16h

Ordre du jour:

- Compte rendu des résultats des élections des représentants du CVS
- Présentation du fonctionnement d'un Conseil de la Vie Sociale
- Présentation du projet d'animations et de prévention de la perte d'autonomie 2023
- Mise en commun des dates pour les prochains CVS
- Divers

étaient invités :

Mme Colette Bergamin, Mme Marie-Claire Couffignal, Mme Simone Rebouveau, Mr Paul-Guy Moulères représentant titulaires et suppléants des résidents de la Marpa

Mme Martine Moulères, élue représentant des familles des résidents de la Marpa

Mme Catherine Auge, élue suppléant des familles des résidents de la Marpa

Mme Nicole Mascarin, élue représentant titulaire des gestionnaire Marpa

Mme Jocelyne Labat, élue suppléant des gestionnaire Marpa

Mr Michel Masset, Président de la Communauté des Communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas

Mr Philippe Maurin, directeur du CIAS

Mme Cécile Hery, responsable Marpa

Mme Patricia Rey, élue représentant titulaire du personnel de la Marpa

Mme Patrica Calvet, élue suppléant du personnel de la Marpa

sont présents :

Mme Colette Bergamin, Mme Marie-Claire Couffignal, Mme Simone Rebouveau, Mr Paul-Guy Moulères représentant titulaires et suppléants des résidents de la Marpa

Mme Martine Moulères, élue représentant des familles des résidents de la Marpa

~~Mme Catherine Auge, élue suppléant des familles des résidents de la Marpa~~

Mme Nicole Mascarin, élue représentant titulaire des gestionnaire Marpa

Mme Jocelyne Labat, élue suppléant des gestionnaire Marpa

Mr Philippe Maurin, directeur du CIAS

Mme Cécile Hery, responsable Marpa

Mme Patricia Rey, élue représentant titulaire du personnel de la Marpa

Sont absents et/ ou excusés :

Mr Michel Masset, Président de la Communauté des Communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas

Mme Patrica Calvet, élue suppléant du personnel de la Marpa

Début de la réunion à 15h05.

Mme Cécile Hery, responsable Marpa, propose de faire un tour de table afin que chacun se présente.

1) Compte rendu des résultats des élections des représentants du CVS

Mme Cécile Hery, responsable Marpa, fait la lecture du compte rendu de la séance du 4 novembre 2022 du CVS. Il est approuvé à l'unanimité. (annexe 1)

2) Présentation du fonctionnement d'un Conseil de la Vie Sociale.

Mme Cécile Hery, responsable Marpa, donne à chaque personne le règlement interne du CVS (annexe 2) .

Mr Philippe Maurin, directeur du CIAS, précise que le CVS est un moment de paroles et d'échanges.

3) Présentation du projet d'animations et de prévention de la perte d'autonomie 2023

Mme Cécile Hery, responsable Marpa, lis le projet d'animations et de prévention de la perte d'autonomie 2023. (annexe 3)

Mme Marie-Claire Couffignal, représentant titulaires des résidents, rajoute que l'association « les loisirs de la Marpa » cessera son activité pour faute de renouvellement du bureau. L'association fera un don à la Marpa pour acheter du nouveau matériel en animation.

4) Divers

Mme Martine Moulères, élue représentant des familles des résidents de la Marpa, trouve que rien n'est fait, qu'on nous promet toujours et que c'est long notamment pour la réfection des cuisines de la Marpa. Quand ? Combien dure les travaux ? Quels sont les conditions ?

Mr Philippe Maurin, directeur du CIAS, nous informe qu'il travaille sur un budget maîtrisé voir contraint car l'ensemble des frais ont considérablement augmenté depuis ces dernières années. Il propose lors du prochain CVS de nous apporter les délibérations concernés et la présentation du projets avec les contraintes. Il nous suggère de faire une liste des choses à faire en interne. En même temps de la rénovation de la cuisine, une création de chaufferie bois sera réalisé.

AR Prefecture

047-200026839-20230406-112023-DE
Reçu le 14/04/2023

Mme Marie-Claire Couffignal, représentant titulaires des résidents, dit qu'une résidente est très triste car son volet roulant et en panne depuis la veille, elle se retrouve donc dans le noir.

Mme Cécile Hery, responsable Marpa, prend la parole et explique que l'agent en poste la veille a fait le nécessaire et que l'artisan passera demain. Néanmoins les délais sont longs pour recevoir les pièces et que cela est contre notre volonté.

Mme Simone Rebouleau, représentant titulaires des résidents, signale que le chemin de la Marpa est dangereux. Il est aussi relevé qu'il faudrait des mitigeurs car l'eau est soit trop froide ou soit trop chaude. Mr Philippe Maurin, directeur du CIAS, nous dit que ces deux requêtes sont à l'étude.

Départ de Mr Philippe Maurin, directeur du CIAS et Mme Cécile Hery, responsable Marpa de la séance pour laisser libre cours à la discussion des élus du CVS.

5) Mise en commun des dates pour les prochains CVS

Mme Catherine Auge, élue suppléant des familles des résidents de la Marpa, ne peut être présente les lundis et mardis.

Mme Patricia Rey, élue représentant titulaire du personnel de la Marpa, n'est pas en poste le lundi et suggère de rester sur les jeudis après-midi sauf si Mme Martine Moulères, élue représentant des familles des résidents de la Marpa, ne sera pas disponible sur la prochaine réunion.

La prochaine réunion du CVS est noté pour le jeudi 11 mai 2023 à 14h jusqu'à 15h30.

Fin de la réunion à 16h30

NB : Mme Martine Moulères, élue représentant des familles des résidents de la Marpa, dit que le planning des agents de la Marpa n'est pas équilibré : quatre personnels le matin et un l'après-midi.

Mme Marie-Claire Couffignal, représentant titulaires des résidents, rajoute que cela peut nuire à l'agent de l'après-midi et donc aux résidents.

Mme Patricia Rey, élue représentant titulaire du personnel de la Marpa, arrête la discussion en citant que cela ne fait pas parti des objectifs du CVS.

La Présidente du Conseil de Vie Sociale, Mme Colette Bergamin

Annexe 1



CONSEIL DE VIE SOCIALE - MARPA DES VERGERS

Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées

"Mézard" 47360 PRAYSSAS

tél/fax : 05 53 87 72 05 marpadesvergers.responsable@orange.fr

COMPTE RENDU ELECTION MEMBRES CONSEIL DE LA VIE SOCIALE du Jeudi 04 Novembre 2022 à 11h

Une réunion à laquelle tous les résidents de la Marpa des vergers étaient conviés a eu lieu dans la salle de détente/salle à manger ce jour.

ordre du jour :

- dépouillement des votes de l'élection des représentants des résidents et élection du Président CVS
 - dépouillement des votes par courrier de l'élection des représentants des familles
-

A compter du mois de Novembre 2022, sont élus pour 3 ans, membres du Conseil de Vie Sociale :

1/ représentants des résidents – sur 18 résidents, 12 ont voté.

- TITULAIRES
 - Mme Colette BERGAMIN 12 voix
 - Mme Marie-Claire Couffignal 11 voix
 - Mme Simone REBOULEAU 11 voix
 - Mr Paul-Guy MOULERES 10 voix
- SUPPLEANTS
 - Mme Chritiane CABON 7 voix
 - Mme Claudette SOULODRE 7 voix
 - Mme Georgette ROSSI 7 voix

Annexe 1

- Mme Andréa BOIN 5 voix

Mr Pierre Latreille 5 voix, Mr Luis Valios Mayor 4 voix , Mme Ramona Melon 4 voix, Mr Pierre Cazin 3 voix , Mr Francis Bru 3 voix, Mme Maria Bazoge 3 voix, Mme Jeanine Beuton 2 voix, Mme Maria Lemerancier 1 voix et Mme Denise Thoisy 1 voix.

Mme Colette BERGAMIN, étant la personne ayant eu le plus de voix, est élue présidente .

Mme Marie-Claire COUFFIGNAL et Mme Simone REBOULEAU, ayant le même nombre de voix, c'est la plus âgée des deux, Mme Simone REBOULEAU qui est élue co-présidente et assurera sa fonction en cas d'absence de la Présidente.

2/ représentants des familles – sur 18 référents familles, 7 ont voté dont 2 nuls.

- TITULAIRE
 - Mme Martine MOULERES 5 voix
- SUPPLEANT
 - Mme Christine AUGÉ 5 voix

3/ représentants des agents – sur 5 agents, 5 ont voté

- TITULAIRE
 - Melle Patricia REY 5 voix
- SUPPLEANT
 - Mme Patricia CALVET 3 voix

Mme Maryse Zuluetta a reçu 1 voix, Mme Nelly Vermeire a reçu 1 voix .

4/ représentants des administrateurs .

Le renouvellement des membres CVS a été abordé lors du dernier CA CIAS le 04 Octobre 2022.

- TITULAIRE
 - Mme Nicole MASCARIN
- SUPPLEANT

AR Prefecture

047-200026839-20230406-112023-DE
Reçu le 14/04/2023

Annexe 1

Mme Jocelyne LABAT

La réunion se clôture vers 11h35.

Annexe 2

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Communauté des Communes du Confluent et des côteaux de Prayssas
30 rue Thiers
47190 AIGUILLON
Tél : 05 53 79 81 15



MARPA DES VERGERS

Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie
« Mézard » 47360 PRAYSSAS
tél /fax : 05 53 87 72 05
courriel : marpadesvergers.responsable@orange.fr

REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE et autres formes de participation au fonctionnement de l'établissement

Textes de référence :

Code de l'action sociale et des familles : article L. 311-6

Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé

Décret n°91-1415 du 31 décembre 1991 relatif aux conseils d'établissements des institutions sociales et médico-sociales mentionnées à l'article 3 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975

Décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L.311-6 du code de l'action sociale et des familles

Décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L.311-6 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 1 – MISE EN PLACE

La mise en place d'un conseil de la vie sociale est **obligatoire** dans tous les établissements assurant un hébergement ou un accueil de jour continu.

Annexe 2

ARTICLE 2 - COMPOSITION

A- Membres avec voix délibérative

Le conseil de la vie sociale comprend:

- ☞ 2 à 4 représentants titulaires des résidents + 2 à 4 suppléants
- ☞ 1 représentant des représentants légaux des résidents (familles...) + 1 suppléant
- ☞ 1 représentant du personnel + 1 suppléant
- ☞ 1 représentant de l'organisme gestionnaire + 1 suppléant

le minimum étant de 5 membres avec voix délibérative.

Le nombre des représentants des résidents, de leurs familles ou de leurs représentants légaux doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres avec voix délibérative.

B- Membres avec voix consultative

La présence du représentant communal n'est plus exigée.

Le décret prévoit la possibilité d'appeler d'autres intervenants extérieurs en fonction de l'ordre du jour ainsi que, pour les représentants des résidents et des familles, de demander à se faire assister pour faciliter leur compréhension des débats.

ARTICLE 3 - MANDAT DES MEMBRES

A- Conditions d'éligibilité

- pour représenter les résidents : est éligible toute personne âgée hébergée dans l'établissement
- pour représenter les représentants légaux : est éligible tout représentant légal d'un résident ou tout parent jusqu'au 4^{ème} degré, ainsi que les « alliés », c'est-à-dire des personnes dont le lien de parenté avec le résident résulte d'un mariage, d'un PACS...
- pour représenter les personnels : tout salarié de l'établissement ou salarié mis à sa disposition
- pour représenter les gestionnaires : tout gestionnaire de l'établissement

B- Election des membres

- Les membres titulaires et suppléants des représentants des résidents sont élus par vote à bulletin secret, par l'ensemble des résidents.
- Les membres titulaires et suppléants des représentants légaux et des familles sont élus par vote à bulletin secret, par l'ensemble de ces derniers.

Annexe 2

- Dans les 2 cas, sont élus le ou les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. A égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.
 - ❑ Les membres titulaires et suppléants des représentants du personnel sont élus au scrutin secret selon les modalités fixées par le règlement intérieur :
 - dans les entreprises de moins de 11 salariés, par l'ensemble du personnel salarié de l'établissement,
 - dans les entreprises de 11 salariés ou plus, par les membres du comité d'entreprise ou, à défaut, par les délégués du personnel ou, à défaut, par les personnels eux-mêmes.
- Remarque : le temps de présence au CVS des personnes représentant les personnels est considéré comme temps de travail
- ❑ Les membres titulaires et suppléants des représentants des gestionnaires sont élus par vote à bulletin secret, par l'ensemble des gestionnaires.

C- Présidence du conseil de la vie sociale

- **Seul un représentant des résidents ou éventuellement des familles est éligible au poste de Président.**
- Le président n'est élu que par les représentants des résidents.
- Le président et son suppléant sont élus au scrutin secret, à la majorité des votants. En cas d'égalité, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

D- Durée du mandat

Les membres sont élus pour une durée **de trois ans** et ce, quelque soit le nombre de mandats a priori.

Le mandat des membres est renouvelable et indique qu'en cas de défection d'un des membres, son remplacement est envisageable par son suppléant (avec nomination d'un autre suppléant) ou par un nouveau membre élu.

ARTICLE 4 - MISSIONS DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Sa consultation est obligatoire sur l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

En outre, il doit également être consulté sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,

Annexe 2

- les projets de travaux et d'équipements,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- les modifications substantielles touchant aux conditions d'accompagnement.

Remarque : Les thèmes ne se rattachant pas à un des éléments de cette liste, n'ont pas à être abordés par le conseil de la vie sociale (exemples : demande de documents comptables et financiers, opposition à un licenciement...)

Nous vous rappelons que le conseil de la vie sociale n'est pas un organe décisionnel. Les propositions qu'il rend ne constituent que des avis consultatifs. Il convient malgré tout de veiller à les prendre en compte afin de lui assurer un véritable fonctionnement.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le règlement interne du conseil établit les principes de son fonctionnement.

A- Convocation aux réunions

Les réunions se tiennent sur convocation du président, qui fixe l'ordre du jour et le communique, accompagné des informations nécessaires, au moins 8 jours à l'avance à tous les membres.

Le conseil de la vie sociale se réunit au minimum 4 fois par an.

En outre, comme avant, il y a la possibilité pour les 2/3 des membres ou pour le gestionnaire de l'établissement, de convoquer le conseil de plein droit, pour une réunion exceptionnelle.

B- Validation des décisions

Le conseil évoque les questions figurant à l'ordre du jour, à la majorité des membres présents.

Les avis émis par le conseil ne sont valables que si le nombre de représentants des résidents et de leurs représentants légaux est supérieur à la moitié des membres. Si ce n'est pas le cas, l'examen de la question est renvoyé à une séance ultérieure.

C- Secrétariat

Le secrétariat de séance doit être confié à un membre désigné par et parmi les représentants des résidents ou éventuellement des familles.

L'administration de l'établissement est tenue d'assister ce secrétaire en cas de besoin, pour la rédaction par exemple. Le compte-rendu de chaque séance est établi par le secrétaire. Signé par le président, il doit être transmis aux membres en même temps que l'ordre du jour de la séance suivante, en vue de son adoption. Il est ensuite tenu à la disposition des familles et des résidents qui ne siègent pas au sein du conseil.

Annexe 2

D -Autres dispositions

Le conseil de la vie sociale doit être tenu informé des suites réservées à ses avis ou propositions, lors des séances ultérieures.

Les informations concernant les personnes, échangées lors des débats, doivent rester confidentielles.

ARTICLE 6 - LES AUTRES FORMES DE PARTICIPATION

Groupe d'expression, enquêtes de satisfaction, référendum :

A – Présentation

Une des innovations du nouveau décret est la possibilité désormais accordée aux établissements assurant un hébergement ou un accueil de jour continu, d'instituer **en plus du conseil de la vie sociale**, un groupe d'expression ou toute autre forme de participation.

En sus du Conseil de la vie sociale (obligatoire), il est décidé de mettre en place d'autres formes de participation parmi celles proposées par le décret :

- ☞ l'institution d'un groupe volontaire d'expression regroupant l'ensemble des résidents, de leur famille, des intervenants extérieurs (médicaux, sociaux, aides à domicile et autres) afin d'assurer la démarche qualité au niveau de l'établissement
- ☞ la mise en œuvre d'enquêtes de satisfaction sur l'ensemble des matières.
- ☞ Eventuellement l'organisation de référendum de l'ensemble des résidents sur toutes les questions relatives à l'organisation ou au fonctionnement de l'établissement,

B - Composition des instances

Comme pour le conseil de la vie sociale, la composition de ces instances doit :

- ☞ être définie par la décision de l'organisme gestionnaire,
- ☞ comporter des représentants des résidents et des familles dans une proportion au moins égale à la moitié des membres.

C - Compétence des instances

De manière générale, elles doivent être consultées sur les mêmes questions que le conseil de la vie sociale et notamment sur le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement. De même, elles sont tenues informées de la suite donnée à leurs avis et propositions.

D - Fonctionnement des instances

C'est le règlement de fonctionnement qui doit préciser les règles applicables en matière de consultation des personnes, ainsi que les modalités d'établissement et de délibération des comptes-rendus.

Le décret prévoit cependant que :

Annexe 2

- ☞ L'ordre du jour des séances accompagné des documents explicatifs nécessaires doit être transmis au plus tard 7 jours avant leur tenue aux membres de l'instance.
- ☞ L'enquête de satisfaction adressée aux personnes prises en charge doit obligatoirement concerner les mêmes sujets de compétence que ceux du conseil de la vie sociale : organisation intérieure, animation, entretien des locaux

DOCUMENT ANNEXE

Annexe n° 1

Composition et fonctionnement du conseil de la vie sociale

(A joindre au règlement de fonctionnement de l'établissement)

Conformément aux dispositions de la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 et au décret n°2004-287 du 25 mars 2004, il est institué un conseil de la vie sociale.

1- Rôle du conseil de la vie sociale

Celui-ci donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et en particulier :

- l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement,
- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- les projets de travaux et d'équipements,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

2- Composition du conseil de la vie sociale

Le conseil de la vie sociale est constitué de 7 membres (avec un minimum de 5 membres), répartis de la manière suivante :

- 4 membres titulaires représentant les résidents (avec un minimum de 2) et 4 suppléants (avec un minimum de 2),
- 1 membre représentant les familles et 1 suppléant,
- 1 membre représentant le personnel et 1 suppléant.

Il comporte en outre :

- 1 membre représentant l'organisme gestionnaire et 1 suppléant.

2- Fonctionnement du conseil de la vie sociale

Les membres du conseil de la vie sociale sont élus pour une durée de 3 ans renouvelable (*durée qui doit être comprise entre 1 et 3 ans*).

Annexe 2

Les représentants des résidents élisent un président et son suppléant parmi eux ainsi qu'un secrétaire et un secrétaire adjoint. Ils peuvent élire des représentants de familles dans ces fonctions s'il manque de candidats.

Le conseil se réunit au moins 4 fois par an, sur convocation du président qui en fixe l'ordre du jour.

3- Déroulement des élections

Le responsable de l'établissement procède, par voie de réunions préparatoires, de courriers et d'affiches, à l'appel des candidatures aux postes de membres du conseil de la vie sociale. Il fixe les périodes de dépôt des candidatures ainsi que la date des élections.

Ces élections ont lieu à la majorité simple des votants et à bulletin secret.

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Communauté des communes du Confluent et des Côteaux de
Prayssas

Rue Racine – Saint Côme 47190 Aiguillon

Tél : 05 53 79 81 15



MARPA DES VERGERS

Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie

« Mézard » 47360 PRAYSSAS

tél /fax : 05 53 87 72 05

courriel : marpadesvergers-animatrice@orange.fr

PROJET D'ANIMATIONS ET DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR L'ANNEE 2023

La Marpa des vergers (maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie), gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Côteaux de Prayssas, s'inscrit dans le respect de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

La moyenne d'âge au 31 décembre 2022 est de 87 ans regroupant une vingtaine de résidents dans 18 logements privés (dont un accueil temporaire). La Marpa apporte services individualisés et/ou collectifs, accompagnement, convivialité et sécurité aux résidents.

Les principaux objectifs de l'animation à la Marpa des vergers sont:

- rompre la solitude et maintenir le contact social en veillant à respecter le choix de vie de chacun,
- accompagner les projets de vie individuels et/ou collectifs pour permettre l'épanouissement des personnes,
- veiller à créer une dynamique cohérente au sein de la Marpa et de la Communauté des communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas.

En 2023, nous associons le projet d'animations au projet d'actions et de prévention de la perte d'autonomie afin de répondre au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, CPOM, signé avec le Conseil Départemental du Lot et Garonne.

La responsable de ce projet est l'animatrice de la Marpa des vergers.

PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Le projet d'animations et de prévention de la perte d'autonomie 2023 prend en compte les souhaits exprimés, fait état du bilan de participation de l'année précédente.

Le projet d'animations et de prévention de la perte d'autonomie 2023 est validé en conseil d'administration CIAS. Il intègre les actions envisagées dans le cadre du projet de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans, respecte le CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) signé avec le Conseil Départemental du Lot et Garonne (annexe 1)

La période retenue de l'action est du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Certaines actions préventives et des animations complémentaires s'ajouteront en fonction d'opportunités locales et partenariales.

Conformément à l'article 3 "contrepartie, contrôle" du CPOM, la MARPA des vergers fournira au Conseil Départemental, au terme de chaque exercice, et ce avant le 30 avril n+1, un bilan qualitatif et quantitatif des actions de prévention réalisées accompagné du nombre de personnel équivalent temps plein mobilisé et du montant engagé pour chacune des actions menées.

Public cible de l'action :

Le projet d'animations et de prévention de la perte d'autonomie s'adresse à l'ensemble des résidents de la maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie soit 18 à 20 résidents vivant en logements privés, en accueil permanent ou temporaire.

Il intègre :

- leurs familles respectives et leurs amis
- des non-résidents de plus de 60 ans, signe d'ouverture de la MARPA sur son environnement
 - membres d'association locale « les loisirs de la Marpa »
 - résidents d'autres MARPA de Dordogne et du Lot Et Garonne,
 - résidents de l'EHPAD « le Hameau de Prayssas, » maison de retraite médicalisée installée dans le village de Prayssas
- d'autres partenaires ciblés dans un objectif de relations intergénérationnelles, tels que :
 - le RAM, relais d'assistantes maternelles de la Communauté des Communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas
 - les MFR, Maisons Familiales Rurales de Barbaste et Pujols (47)
 - l'ALSH, Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté des Communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas.
- 2023 Projet Part'age MARPA/MSA/MFR

SOUHAITS D'ANIMATIONS ET D' ACTIONS DE PREVENTION EXPRIMES PAR LES RESIDENTS

Un courrier a été transmis à chaque résidents. Ils pouvaient y répondre à leur convenance. 11 bulletins ont été retournés.

		Intéressé	Non intéressé	Sans avis
ACTIVITES REPERES	ELAB.MENUS/CUISINE	6	2	3
	ATELIER PREP REPAS	5	3	3
	JEUX DE MEMOIRE	8	1	2
	ACTIVITES PHYSIQUES	6	3	2
	RELAXATION	7	0	4
	JEUX DE SOCIETE	9	0	2
	ATELIERS MANUELS	6	2	3
	ATELIER JARDINAGE	6	2	3
RENCONTRES	ATELIERS FORME ASPT	7	0	4
	ATELIERS TRICOT	7	0	4
	RENC. MEDIATHEQUE	5	3	3
	RENC. INTERGENER. RAM	6	0	5
	RENC. INTERG. MFR/ALSH	5	1	5
	REPAS FESTIFS	8	0	3
ACTIVITES DIVERSES - propositions faites	Projet "Hollowood à la marpa"	6	1	4
	Projet bohème	7		4
	Défi octobre rose"	6	1	4

BILAN ANIMATIONS 2022

Le tableau d'évaluation de participation aux animations est complété pour l'année 2022 sur la base du tableau conforme à l'article 3 du CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens). Il est annexé au projet d'animation et de prévention de la perte d'autonomie. Il est accompagné de la comptabilité propre aux actions réalisées.

DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS ENVISAGEES

A/ ACTIVITES REPERES : 8 ateliers réalisés au moyen de ressources internes

atelier 1 et 2 : élaboration des menus, ateliers préparation des repas, cuisine

- objectifs de l'atelier
dextérité manuelle (manipulation des ustensiles de cuisine)
capacité intellectuelle (mémoire de restitution de recette, lecture de recettes)
- contenu de l'atelier
 - nombre de séances, périodicité : quotidienne, mensuelle ou occasionnelles
 - lieu de l'action : salle à manger ou de détente Marpa des vergers
 - nombre de participants par séance : 5 à 8 résidents par atelier
 - qualification de l'animateur : adjoint technique territorial 2ème classe (TAT15)
– niveau CAP cuisinière
 - supports utilisés : ustensiles de cuisine, livres de recettes, fiches de cuisine

atelier 3 : jeux de mémoire, lecture, tablette ANISSEN

- objectifs de l'atelier :
dextérité intellectuelle (réflexion, synthèse, communication, mémoire)
- contenu de l'atelier
 - nombre de séances, périodicité : 1 séance/semaine
 - lieu de l'action : salle de détente avec bibliothèque MARPA des vergers
 - nombre de participants par séance : 4 à 6 résidents/séances
 - qualification de l'animateur : adjoint technique territorial 2ème classe (TAT15)
niveau BEPA Service aux personnes – dont la principale mission est les animations et l'accompagnement des personnes âgées
 - supports utilisés : journal LE SUD OUEST, livres de la bibliothèque interne et municipale, différentes fiches de mémoire (internet), plateforme numérique « Cultureàvie », tablette ANISSEN

atelier 4 : activités physiques

- objectifs de l'atelier :
dextérité physique
- contenu de l'atelier
 - nombre de séances, périodicité : 1 séance/semaine
 - lieu de l'action : salle de détente Marpa des vergers
 - nombre de participants par séance : 4 à 6 résidents/séances
 - qualification de l'animateur : adjoint technique territorial 2ème classe (TAT15)
– niveau BEPA services aux personnes + formation maintien physique MSA en 2019 + journées de perfectionnement annuelles_
 - supports utilisés : fiches fournies lors de la formation, matériels divers (plots, balles, ballons, arceaux, altères...) + console Wii (1 fois par mois)

atelier 5 : relaxation

- objectifs de l'atelier
détente, évasion, décontraction
- contenu de l'atelier
 - nombre de séances, périodicité : 1 rencontre/semaine
 - lieu de l'action : salle de détente Marpa des vergers
 - nombre de participants par séance : 5 résidents/recontre
 - qualification de l'animateur : adjoint technique territorial 2ème classe (TAT15) niveau BEPA Service aux personnes – dont la principale mission est les animations et l'accompagnement des personnes âgées
 - supports utilisés : lecteur CD + CD de musiques relaxantes

atelier 6 : jeux de société

- objectifs de l'atelier
organisation de jeux de société sans animateur entre résidents : belote, scrabble, triomino...
- contenu de l'atelier
 - nombre de séances, périodicité : 2 séances de jeux/semaine
 - lieu de l'action : salle de détente Marpa des vergers
 - nombre de participants par séance : 4 à 8 résidents/séance
 - qualification de l'animateur : sans animateur, stimulation et organisation des jeux faites par les agents en poste lors du déjeuner (12h à 13h30)
 - supports utilisés : jeux de sociétés (scrabble, triomino, rumiskub, belote, etc...) jeux de société motricité fine (mikado, kapla..) 1 fois par mois

atelier 7 : ateliers manuels

- objectifs de l'atelier
dextérité manuelle (manipulation de crayons, peintures, argile, objets, etc...)
- contenu de l'atelier
 - nombre de séances, périodicité : 1 atelier/semaine
 - lieu de l'action : salle de détente Marpa des vergers
 - nombre de participants par séance : 4 à 6 résidents/atelier
 - qualification de l'animateur : adjoint technique territorial 2ème classe (TAT15) – CAP vendeuse retoucheuse
 - supports utilisés : papier, carton, couleur, peinture, tissus, argile, plantes et objets de récupération

atelier 8 : jardinage

- objectifs de l'atelier
dextérité manuelle (manipulation d'outils, de terre, de plants et de graines)
- contenu de l'atelier
 - nombre de séances, périodicité : occasionnelles, printemps et automne
 - lieu de l'action : jardins Marpa des vergers
 - nombre de participants par séance : 3 à 5 résidents /atelier
 - qualification de l'animateur : adjoint technique territorial 2ème classe (TAT15) niveau BEPA Service aux personnes – dont la principale mission est les animations et l'accompagnement des personnes âgées
 - supports utilisés : tonnelle arbustive, espaces floraux et fruitiers et grandes jardinières côté cour centrale, allée florale côté entrée Marpa

B/ RENCONTRES : 6 ateliers réalisés au moyen de ressources externes

atelier 8 : forme équilibre ASEPT

- objectifs de l'atelier
amélioration de l'entretien physique
- contenu de l'atelier
 - nombre de séances, périodicité : 12 séances en raison d'une par semaine à partir de septembre 2023
 - lieu de l'action : salle de détente Marpa des vergers
 - nombre de participants par séance : 8 à 12 résidents
 - qualification de l'animateur : infirmière, animatrice d'animation, professeur du yoga du rire, attestation fournie à l'animateur
 - supports utilisés : mobilier de la salle de détente et musique

- **atelier 9 : ateliers tricot avec l'association « les loisirs de la Marpa » créée sous l'impulsion d'une résidente et de son souhait de porter assistance à l'association caritative « ParisTout'petits »**

- objectifs de l'atelier
dextérité physique, lien social avec des personnes extérieures adhérentes de l'association
- contenu de l'atelier
 - nombre de séances, périodicité : 1 rencontre par semaine hors période estivale juillet et août + vente sur les marchés locaux 2 fois par an (marché de Noël et foire des beaux jours)
 - lieu de l'action : salle de détente Marpa des vergers, place du village
 - nombre de participants par séance : 5 à 10 personnes (résidents et personnes extérieures, membres de l'association)
 - qualification de l'animateur : membres bénévoles de l'association ayant déposée des statuts
 - supports utilisés : revues de tricot

atelier 10 : rencontres intergénérationnelles RAM

- objectifs de l'atelier
lien social et intergénérationnel
- contenu de l'atelier
 - nombre de séances, périodicité : 2 à 4 fois /an
 - lieu de l'action : salle de détente de la Marpa des vergers
 - nombre de participants par séance : 25/séance (9 résidents et 16 enfants de moins de 3 ans et assistantes maternelles ou parents)
 - qualification de l'animateur : agent technique territorial travaillant au RAM + intervenants extérieurs qualifiés pour lecture de contes, éveil corporel...
 - supports utilisés : tapis d'éveil, jeux d'éveil, lecteur CD, petits ustensiles cuisine, jardinage ou modelage...

**atelier 11 : rencontres intergénérationnelles MFR (Maison Familiale Rurale)
ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)**

- objectifs de l'atelier
lien intergénérationnel avec les étudiants au lycée et les élèves de primaire pour une transmission de savoir et un partage d'expériences.
- contenu de l'atelier
 - nombre de séances, périodicité : 2 à 4/an
 - lieu de l'action : salle de détente Marpa des vergers
 - nombre de participants par séance : 15 à 20 participants (5 à 8 résidents, 10 à 15 élèves)
 - qualification de l'animateur : professeur des écoles, professeur des lycées, animateur de centre de loisirs.
supports utilisés : le local de la Marpa (explication du mode de vie des résidents), récits de vie, de métiers, d'histoire, jeux sur les thèmes choisis...

atelier 12 : rencontres familles, amis, membres d'associations locales, habitants, administrateurs CIAS, résidents autres Marpa et Ehpad

- objectifs de l'atelier
lien social : familial, amical, local et administratif
- contenu de l'atelier
 - nombre de séances, périodicité : 4 repas festifs, pique nique, portes ouverte, ou participation à la fête de la musique locale
 - lieu de l'action : salle à manger Marpa des vergers, place du village ou salle des fêtes municipale (éventuellement restaurant)
 - nombre de participants : 30 à 60 et + (18 résidents, 12 à 42 personnes extérieures)
 - qualification de l'animateur : encadrement adjoint technique territorial 2ème classe (TAT15) niveau BEPA Service aux personnes – dont la principale mission est les animations et l'accompagnement des personnes âgées + animateurs extérieurs (signature d'un contrat de partenariat ou engagement de frais sur bon de commande suivant proposition fournie)
 - supports utilisés : repas à thèmes culinaires, animateurs de musique, de théâtre, de magie, humoriste...

atelier 13 : départ en vacances PART'age

- objectifs de l'atelier
 - permettre aux résidents de partir en vacances
 - bénéficier d'un partenariat avec les étudiants des Maisons Familiales Rurales du Lot et Garonne dans le cadre de leur formation
 - développer une dynamique de partenariats: MARPA/MSA/MFR
- contenu de l'atelier
 - nombre de jours: vacances Part'Age à Cauterets du 22 au 26 mai 2023
 - lieu de l'action: village vacances à Cauterets dans les pyrénées
 - nombre de participants: 2 à 5 résidents
 - qualité de l'animateur: 2 responsables Marpa du Lot et Garonne, personnes encadrante du site à Cauterets
 - supports utilisés: ordinateur, webcam, powerpoint

C/ ACTIVITES DIVERSES: 3 propositions faites

atelier 14: thème cinéma, théâtre "Hollywood à la Marpa"

- objectifs de l'atelier
lien social: familial, amical, local, administratif, lien intergénérationnel, dextérité manuelle
- contenu de l'atelier
 - nombre de séances, périodicité: 1 fois par semaine
 - lieu d'action: salle à manger de la Marpa, médiathèque de Prayssas, cinéma Agen
 - nombre de participants: 4 à 6 résidents
 - qualificateur de l'animateur: adjoint technique territorial 2ème classe (TAT15) – CAP vendeuse retoucheuse + encadrement adjoint technique territorial 2ème classe (TAT15) niveau BEPA Service aux personnes – dont la principale mission est les animations et l'accompagnement des personnes âgées + animateurs extérieurs (signature d'un contrat de partenariat ou engagement de frais sur bon de commande suivant proposition fournie)
- Supports utilisés: papier, carton, couleur, peinture, tissus, argile, plantes et objets de récupération, transport en partenariat avec la maison de retraite de Prayssas.

Atelier 15: thème champêtre et bohème

- objectifs de l'atelier
lien social: familial, amical, local, administratif, lien intergénérationnel, dextérité manuelle
- contenu de l'atelier
 - nombre de séances, périodicité: 1 fois par semaine
 - lieu d'action: salle à manger de la Marpa
 - nombre de participants: 4 à 6 résidents
 - qualificateur de l'animateur: adjoint technique territorial 2ème classe (TAT15) – CAP vendeuse retoucheuse + encadrement adjoint technique territorial 2ème classe (TAT15) niveau BEPA Service aux personnes – dont la principale mission est les animations et l'accompagnement des personnes âgées + animateurs extérieurs (signature d'un contrat de partenariat ou engagement de frais sur bon de commande suivant proposition fournie)
- Supports utilisés: papier, carton, couleur, peinture, tissus, argile, plantes et objets de récupération

atelier 16: défi "octobre rose" lors de la semaine bleue du 2 au 8 octobre 2023

Suite au grand succès de l'année dernière, nous renouvelons ce défi qui a été tant apprécié de tous! Nous avons récolté plus de 137 euros. Un grand merci à l'association "les loisirs de la Marpa" qui a tenu le stand l'après-midi à la Marpa. L'argent a été transmis à l'association Ligne Nationale Contre le Cancer.

- objectifs de l'atelier
lien social: familial, amical, local, administratif, lien intergénérationnel, dextérité manuelle
- contenu de l'atelier
Activités diverses fait tout le long de la semaine, avec la participation de tous les agents de la Marpa.
Plantation de potimarron et de fabrication de canelés seront mis en vente lors de la journée porte ouverte de la marpa le samedi 8 octobre. Comme l'année précédente mr Carnejac Francis viendra nous tenir compagnie avec son accordéon.

LES OUTILS :

Les supports utilisés par les agents pour dynamiser les animations sont :

- la plateforme [culture@vie](#),
- des fiches repères traçant l'organisation des animations et de la prévention de la perte d'autonomie
- le tableau statistique conforme à l'article 3 du CPOM
- le tableau de comptabilité propre au suivi des actions réalisées (basé sur le tableau budget prévisionnel inséré dans le projet d'animations et de prévention de la perte d'autonomie)

I. LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE MANIFESTATIONS POUR L'ANNEE 2023

1er semestre 2023	ANIMATIONS	PUBLICS	MONTANT APPROXIMATIF
Janvier			
Février			
16/02/23	RAM Carnaval	Résidents, tout-petits et assistantes maternelles	50,00 €
16/02/23	Atelier avec les enfants de l'ALSH	Résidents et enfants	100,00 €
22/02/23	Assemblée générale de l'association " Les loisirs de la Marpa" – tarte aux pommes offertes + cidre	Membres + résidents	50,00 €
Mars			
09/03/23	Échange intergénérationnel Visite de la MFR de Pujols	Résidents Marpa	0,00 €
14/03/23	Visite de la médiathèque de Prayssas	Résident Marpa	0,00 €
Avril			
08/04/23	Repas de printemps, famille et amis- thème "Hollywood à la Marpa"	Résidents, familles et amis, administrateurs animateurs extérieur	950,00 €
13/04/23	Atelier avec les enfants de l'ALSH - Chasse aux oeufs et plantation	Résidents et enfants	50,00 €
27/04/23	RAM - Chasse aux oeufs	Résidents, tout-petits et assistantes maternelles	50,00 €
Mai			
Tout les vendredis après-midi	Répétitions fete de la musique	Résidents Marpa, Accordéoniste	0,00 €
Juin			
08/06/23	Échange intergénérationnel MFR Pujols	Résidents, élèves de seconde bac pro et formateurs MFR	50,00 €
Date à définir	Fête de la musique	Résidents, familles et amis, accordéoniste	50,00 €
21/06/23	Pique nique de printemps	Résidents Marpa du Lot et Garonne + maison de retraite Le hameau de Prayssas	500,00 €

AR Prefecture

047-200026839-20230406-112023-DE
Reçu le 14/04/2023

23/06/23	Échange intergénérationnel RAM	Résidents, tout-petits et assistantes maternelles	50,00 €
Date à définir	Pique nique	Résidents Marpa + maison de retraite Le hameau de Prayssas	200,00 €
2ème sem 2023	ANIMATIONS	PUBLICS	MONTANT APPROXIMATIF
Juillet			
13/07/23 à confirmer	Atelier avec les enfants de l'ALSH	Résidents et enfants	50,00 €
Aout			
10/08/23 à confirmer	Atelier avec les enfants de l'ALSH	Résidents et enfants	50,00 €
Septembre			
Date à définir	Pique nique dans le village	Résidents + Résidents Le hameau de Prayssas	200,00 €
09/09/23	Repas festif 22ème anniversaire Marpa –thème champêtre et bohème	Résidents, familles et amis, administrateurs	950,00 €
Octobre			
Semaine bleue du 2 au 8 octobre 2023 date à définir	Échange intergénérationnel RAM	Résidents, tout-petits et assistantes maternelles	50,00 €
Semaine bleue 5 octobre 2023	Rencontre olympiades inter-Marpa	Résidents Marpa du Lot et Garonne	550,00 €
Semaine bleue 7 octobre 2023	Journée porte ouverte	Résidents, toutes personnes extérieures, accordéoniste	100,00 €
Semaine du goût du 10 au 16 octobre	thème à définir en CVS	Résidents de la Marpa	400,00 €
Date à définir	Atelier avec les enfants de l'ALSH	Résidents et enfants	50,00 €
Novembre			
Date à définir	Loto organisé par l'association "Les loisirs de la Marpa"	Résidents, familles et amis	50,00 €
Date à définir	Thé dansant organisé par une Marpa du Lot-et-Garonne	Résidents Marpa du Lot et Garonne	300,00 €
Décembre			
09/12/23	Repas festif de Noël + animation musicale	Résidents, familles et amis	950,00 €
Frais d'animations supplémentaires suivant opportunités			900,00 €

**BUDGET PREVISIONNEL POUR LES ANIMATIONS DE
L'ANNEE 2023**

6063 alimentation	ALIMENTATION	4 000,00 €
6248 transport divers	TRANSPORT <i>(3 sorties à 260 euros environ)</i>	800,00 €
6188 autres frais divers	ABONNEMENT JOURNAL <i>(2 semestres à 175 euros environ)</i> ABONNEMENT MEDIATHEQUE	350,00 € 50,00 €
61558 autres matériels et outillages	PROPOSITION PROJET - Jardinage - Cinéma - "Bohème et champêtre" - défi octobre rose - Noël à la marpa	1000,00 €
6188 autres frais divers	DROIT SACEM	400,00 €
60625 fournitures scolaires éducatives et de loisirs	FOURNITURES	500,00 €
61558 autres matériels et outillages	MATERIEL <i>(achat matériels de maintien physique)</i>	500,00 €
6188 autres frais divers	ANIMATEURS <i>(3 repas festifs et 2 manifestations autre: journée mini-olympiades et journée portes ouvertes)</i>	1 000,00 €
6282 prestations d'alimentation extérieures	PRESTATAIRES EXTERIEURS <i>(Prayssica et épicerie)</i>	100,00 €
	TOTAL BUDGET PREVISIONNEL 2023	8700,00 €

La prévention de la perte d'autonomie est liée à l'activité et à la participation des résidents au quotidien, donc aux animations proposées de manière régulière.

Animer, c'est donner du mouvement, de la vie, c'est pousser à agir, impulser, rendre plus vif...

Connaitre et accompagner un projet de vie, être porteur du projet d'établissement au sein de la maison d'accueil et de l'intercommunalité, tel est et tel sera notre souhait pour tous les résidents de la Marpa des vergers, leurs familles et amis, les partenaires extérieurs, durant l'année 2023.